

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU la demande de l'entreprise Axione en date du 04 janvier 2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux de pose de la fibre optique il est nécessaire que le stationnement soit interdit au droit du chantier et qu'un cheminement piéton alternatif soit mis en place pour une durée de 3 mois à partir du 04/01/2022

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pendant une durée de 3 mois, à compter du 04 janvier 2022, la circulation se fera soit en alternance soit sur une chaussée rétrécie sur les voies suivantes :
- Le Clos Radeuc
 - Le Frau
 - La Ville Helle parcelle 156 section ZD Rue des Loges
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'entreprise Axione
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
- ARTICLE 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 04 janvier 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

